

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2015

L'an deux mille quinze, le 16 février, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 6 février, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain MAROIS.

Présents : Alain Marois, Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Sébastien Laborde, Marie-Claude Soudry, Michel Eymas, Henriette Dufourg Camous, Alain Boireau, Pierre Chaux, Henri Fontaine, Joël Verrier, Michel Joubert, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, Brigitte Dumont-Raynaud, Myriam Chauvel, Stéphanie Boyé Ginibre, Jean-Paul Laurent, Céline Robinet, Frédéric Bonner, Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Françoise Nau, Chantal Dugourd, Rita Fontan, Olivier Vogelweid

Absents ayant donné procuration : Marie-Hélène Brunet David procuration à Henriette Dufourg Camous, Elena Decolasse procuration à Chantal Dugourd

Absent :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Mme Dufourg Camous est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 27 étant présents, 2 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19 h.

En préambule, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de rectifier le tableau des effectifs, joint à la convocation. En effet, une réorganisation des services pour pallier les problèmes de santé d'un agent du service finances a abouti depuis et il a été procédé, sur la base du volontariat, à la mutation interne d'agents, après appel à candidature. Le tableau des effectifs doit être modifié ainsi : suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35) et création d'un poste à temps complet au même grade. Aucune objection n'est apportée à la demande de M. le Maire.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2015 à l'approbation de l'assemblée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE

N° 1/2-2015 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Monsieur le Maire par le Conseil municipal

VU la délibération n° 4/04-2014 en date du 6 avril 2014 confiant à Monsieur le Maire des délégations et précisant qu'il rendra compte des décisions au Conseil municipal

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Libertés publiques et pouvoir de police – actes réglementaires

- **Décision en date du 19 janvier 2015 – concession perpétuelle** accordée à Mme Chomienne dans le cimetière communal à compter du 19 janvier 2015 (7 mètres : 1 104 €)
- **Décision en date du 2 février 2015 – concession perpétuelle** accordée à M. Miranda Christian et Mme Marie-Jacqueline née Bourden à compter du 2 février 2015 (7 mètres : 1 140 €)

Le Conseil municipal prend acte.

Monsieur le Maire introduit la partie budgétaire de cette séance : « Nous sommes réunis ce soir pour une longue séance budgétaire qui comportera principalement :

- L'approbation des comptes de gestion du receveur : il s'agit de donner quitus à Mme Garnier et à M. Lheureux de la rectitude de leurs écritures comptables
- L'approbation des comptes administratifs qui retracent les écritures de l'ordonnateur, le Maire. Ces écritures doivent être conformes au cadre budgétaire prévisionnel voté par le Conseil municipal et modifié au besoin en cours d'année
- L'affectation des résultats de 2014 qui doivent tout d'abord abonder la section d'investissement pour couvrir ceux qui ne sont financés ni par les recettes propres à cette section (FCTVA, subventions) ni par l'emprunt.

La préparation de cette séance est un travail de longue haleine. En effet, dès l'été précédent, nous analysons la situation financière de la collectivité. Début septembre, les services ont reçu la lettre de cadrage pour l'élaboration budgétaire 2015. Les adjoints et délégués ont reçu à la même date une lettre de mission de ma part. Le cadre a été élaboré sur la base d'une réflexion associant le service finances, la directrice générale des services, Pascal Perault, adjoint et moi-même. Les orientations de ce budget vous ont été présentées le 28 janvier 2015 ainsi que le cadrage proposé.

Avant d'examiner les comptes de gestion et le compte administratif, je vous en rappelle les grandes lignes. La situation de la commune est saine. Nous n'avons pas hésité au cours des années précédentes à travailler avec le cabinet Michel Klopfer pour assurer notre trajectoire budgétaire.

Notre commune a un budget de fonctionnement très inférieur aux communes de la même strate. Elle a été classée en 2014 dans le top 10 d'Aquitaine avec note de 20/20 par l'Argus des contribuables, peu suspect de sympathie pour la sensibilité et le choix de la Municipalité. 20/20 pour l'exercice budgétaire 2012, 18/20 pour l'exercice 2013, avec une dépense moyenne de 1 112 € par habitant contre 1 557 € pour les communes de la même taille.

Notre niveau d'imposition est également beaucoup plus bas que les communes de la même taille. Les Dyonisiens paient des euros et non des taux. La fiscalité 2014 n'a pas bougé. En 2010, un Dyonisien payait en moyenne une taxe d'habitation de 129 € contre 185 € pour les habitants des communes de même taille. Pour atteindre ce montant, il faudrait augmenter le taux communal de 51 %. C'est encore plus parlant pour le foncier bâti, avec un impôt de 171 € contre 247 € pour les communes de même taille, soit une augmentation de 54 % du taux communal pour atteindre ce montant.

Cette parcimonie de moyens a été possible jusqu'ici grâce à une trajectoire budgétaire précise, des projets clairs et adaptés à nos moyens, une gestion rigoureuse de nos services.

Le projet de budget 2015 a été construit dans le même esprit. Nous avons souhaité, comme les deux années précédentes, le soumettre au vote du Conseil municipal le plus tôt possible. Le budget est un acte prévisionnel. En l'arrêtant tôt dans l'année, nous pouvons maîtriser la consommation des crédits, programmer et étaler la réalisation des investissements. Ce choix technique a un inconvénient. Les bases 2015 ne nous ont pas été notifiées. Le budget est donc bâti sur les bases 2014. Les dotations de l'Etat ne nous ont pas non plus été notifiées. Les règles de répartition étant votées dans le PLF 2015 par le parlement, nous avons demandé, comme chaque année, au cabinet Michel Klopfer de les évaluer.

Le budget présenté est donc un budget équilibré, sans recours à une hausse de fiscalité. Il sera ajusté en fonctions des recettes réelles constatées au mois d'avril. Ce budget est bâti sur le principe suivant : autofinancer la charge du capital de l'emprunt (c'est une obligation) mais imputer les dépenses courantes d'investissement sans recours à l'emprunt. Le budget a inclus la prévision du FPIC en recettes (la CALL demande à bénéficier de l'ajustement de ce fonds). Il n'a pas pris en compte de nouveaux postes de personnel. Or, nous avons été informés il y a dix jours de la santé définitivement dégradée d'un agent, la question de son remplacement à son poste va se poser.

Les ajustements seront éventuellement effectués au Conseil municipal d'avril. Le vote des taux, prévu lors de cette séance, sera ajusté à l'inflation des communes (0.9 %) seulement si nécessaire... on est loin des 50 % qu'entraînerait la mise à niveau avec les communes de même taille.

Ce budget ne comporte pas les opérations d'investissement liées aux grands dossiers communaux. Les dossiers respecteront l'équilibre recettes/dépenses (EHPAD et FAM, Caisse d'Epargne. En ce qui concerne les opérations de logement locatif en centre-ville, ils se traduisent essentiellement par une recette de 140 000 €, une subvention attendue du FAU et, en dépenses, le déménagement et la ré-installation de nos services. Rappelons que cette

réalisation est la seule dont nous pouvons maîtriser le calendrier et ainsi éviter l'amende de 160 000 € annuels qui nous serait progressivement appliquée.

M. le Maire accueille ensuite M. Lheureux, receveur municipal, rappelle que la trésorerie de Guîtres a été supprimée. Les trois agents ont été rattachés à celle de Coutras.

FINANCES /DECISION BUDGETAIRE

N° 2/2-2015 : information sur le compte de gestion – exercice 2014

Monsieur LHEUREUX, Trésorier, présente le compte de gestion.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le Conseil municipal prend acte et donne quitus à M. LHEUREUX. et à Mme GARNIER.

M. Lheureux rappelle que le compte de gestion, compte financier du comptable, reprend la partie budgétaire figurant dans le compte administratif ainsi que les éléments comptables (bilan, compte de résultat, balance). Il présente les résultats des comptes administratifs présentés ci-dessous. Il informe de sa proposition d'une analyse financière si la Municipalité le souhaite.

N° 3/2-2015 – compte administratif centre-bourg – exercice 2014

Monsieur Pascal PERAULT expose :

VU l'article L.1612-12, L 2121-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 30 janvier 2015

Pascal PERAULT commente les résultats du CA en section de fonctionnement et informe du résultat positif égal à **53 €**, lequel cumulé à celui de l'exercice 2013 (+**104 €**) se traduit par un résultat positif égal à **157 €**.

Après présentation du compte administratif 2014 – CENTRE-BOURG – par Pascal PERAULT, Adjoint aux finances, Monsieur le Maire se retire et cède la présidence à Madame Fabienne Fonteneau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ARRETER** le compte administratif 2014 – CENTRE-BOURG– tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 447.00		1 447.00
Recettes	1 500.00		1 500.00
Résultat de l'exercice	53.00		53.00
Résultat reporté	104.00		104.00
Résultat cumulé	157.00		157.00

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 7 (P. Fontaine, I. Favaretto, F. Nau, C. Dugourd et procuration E. Decolasse, R. Fontan, O. Vogelweid)

Adopté à la majorité

N° 4/2-2015 – compte administratif transport scolaire – exercice 2014

VU l'article L.1612-12, L 2121-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 30 janvier 2015,

Pascal PERAULT commente les résultats du CA en section de fonctionnement et informe du résultat positif égal à **45.96 €**, lequel cumulé à celui de l'exercice 2012 (**6 165.00 €**) se traduit par un résultat excédentaire égal à **6 211.00 €**.

Après présentation du compte administratif 2014 – TRANSPORT SCOLAIRE – par Pascal PERAULT, Adjoint aux finances, Monsieur le Maire se retire et cède la présidence à Madame Fabienne Fonteneau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ARRETER** le compte administratif 2014 – TRANSPORT SCOLAIRE – tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	93 781. 00		93 781. 00
Recettes	93 826.98		93 826.98
Résultat de l'exercice	+ 45.96		+ 45. 96
Résultat reporté	6 164.97		6 164.97
Résultat cumulé	6 210.93		6 210.93

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 7 (P. Fontaine, I. Favaretto, F. Nau, C. Dugourd et procuration E. Decolasse, R. Fontan, O. Vogelweid)

Adopté à la majorité

N° 5/2-2015 : compte administratif commune – exercice 2014

Monsieur Pascal PERAULT expose :

VU l'article L.1612-12, L. 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 30 janvier 2015,

En section de fonctionnement, le résultat du compte administratif est excédentaire et égal à **651 246.63 €**. Ce résultat ajouté à celui de l'exercice 2013 (**399 930.82 €**) se cumule à hauteur de **1 051 177.45 €**.

En section d'investissement, le solde d'exécution budgétaire est de **794 348 €**. Ce résultat, ajouté à celui de l'exercice 2013 (-1 058 643 €), se cumule à hauteur de - **264 294.89€**. Il convient d'ajouter à ce résultat la différence des restes à réaliser (**233 211.04 €**) pour obtenir le résultat définitif, soit - **31 083.85 €**

Après présentation du compte administratif 2014 - COMMUNE - par Pascal PERAULT, Adjoint aux finances, Monsieur le Maire se retire et cède la présidence à Madame Fabienne Fonteneau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ARRETER** le compte administratif 2014 - COMMUNE - tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	4 402 921,56 €	2 901 646.79 €	7 304 568.35 €
Recettes	5 054 168.19 €	3 695 994,82 €	8 750 163,01 €
Résultat exercice	651 246,63€	794 348,00 €	1 445 594,66 €
Déficit ou excédent reporté	+ 399 931,00 €	-1 058 643,00 €	-658 712,00 €
RAR		+233 211,00 €	233 211,04 €
Résultat 2014	1 051 177,00 €	-31 084,00 €	1 020 093,60 €

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstention : 7 (P. Fontaine, I. Favaretto, F. Nau, C. Dugourd et procuration E. Decolasse, R. Fontan, O. Vogelweid)

Adopté à l'unanimité

M. Pérault donne quelques précisions à propos des :

- **restes à réaliser**, des titres restent à émettre : 165 000 € de FCTVA, 6 000 € d'avance pour l'installation du nouveau médecin à rembourser en 2015, des subventions

- **section de fonctionnement** : 90. 7 % des dépenses et 100. 2 % des recettes ont été réalisées

- **section d'investissement** - en dépenses : 333 838. 58 € correspondant au remboursement du capital des emprunts au chapitre 16 ; en recettes : le chapitre 10 correspond au FCTV et à la taxe d'aménagement, le chapitre 1068 à l'affectation du résultat de l'année N-1

N° 6/2-2015 - affectation du résultat 2014 - budget centre-bourg

Monsieur le Maire expose :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014

CONSIDERANT les résultats reportés de l'exercice 2013

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Affectation du résultat	
Résultat de l'exercice 2014	53 €
Résultat antérieur reporté	104
Résultat à affecter	157 €
Déficit de la section d'investissement	0€
Affectation en fonctionnement R 002	157€

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit de la section d'investissement)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AFFECTER** le résultat comme présenté sur le tableau ci-dessus

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 7/2-2015 – affectation du résultat 2014 - budget transport scolaire

Monsieur le Maire expose :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014

CONSIDERANT les résultats reportés de l'exercice 2013

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivant :

Affectation du résultat	
Résultat exercice 2014	45.96 €
Résultat antérieur reporté	6164.97€
Résultat à affecter	6210.93€
Déficit d'investissement	0€
Affectation du résultat R 002	6210.93€

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit de la section d'investissement)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AFFECTER** le résultat comme présenté sur le tableau ci-dessus

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 8/2-2015 – affectation du résultat 2014 – budget commune

Monsieur le Maire expose :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014

CONSIDERANT les résultats reportés de l'exercice 2013

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Affectation du résultat	
Résultat de l'exercice	651 246.63€
Résultat antérieur reporté	+399 930.82€
Résultat global fin 2014 à affecter	1 051 177.45€
Déficit de la section d'investissement	-31 083.85€
1068 de la SI	31 083.85 €
R 002 excédent de fonctionnement pour 2015	1 020 093.60€

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit de la section d'investissement)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AFFECTER** le résultat comme présenté sur le tableau ci-dessus

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

M. le Maire revient sur les analyses rétrospectives des budgets de la collectivité. Il précise que la commune a connu un pic d'emprunt en 2012-2013. A cette époque, les collectivités n'étaient pas assurées d'obtenir des emprunts pour leurs investissements. Nous avons pu négocier un emprunt pour couvrir par anticipation le projet de restructuration de l'école.

N° 9/2-2015 : Budget primitif 2015 – budget annexe CENTRE BOURG

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux finances présente le budget annexe primitif 2014 – CENTRE BOURG, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement : **1 500 €**
- En section d'investissement : **0 €**

Il est procédé au vote par nature, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20, L 2312-1 et suivants

VU l'instruction M 14

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 30 janvier 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VOTER** le budget 2015 – Centre bourg comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 500. 00	1 343. 00
Section d'investissement	0	0
Excédent de fonctionnement reporté		157. 00
TOTAL	1 500. 00	1 500. 00

VOTE :

Pour : 22

Contre : 7 (P. Fontaine, I. Favaretto, F. Nau, C. Dugourd et procuration E. Decolasse, R. Fontan, O. Vogelweid)

Abstentions :

Adopté à la majorité

N° 10/2-2015 : Budget primitif 2015 – budget annexe TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux finances présente le budget annexe primitif 2015 – TRANSPORTS SCOLAIRES, qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : **85 046.93 €**

Il est procédé au vote par nature, par chapitre en section de fonctionnement

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20, L 2312-1 et suivants

VU l'instruction M 43

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 30 janvier 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VOTER** le budget annexe 2014 – TRANSPORTS SCOLAIRES comme suit :

BP 2015 – section de fonctionnement	
Recettes	78 836 €
Dépenses	85 046.93€
Résultat 2014	- 6 210.93€
Excédent fonctionnement reporté N-1	6 210.93€
Résultat global	0

VOTE :

Pour : 22

Contre :

Abstention : 7 (P. Fontaine, I. Favaretto, F. Nau, C. Dugourd et procuration E. Decolasse, R. Fontan, O. Vogelweid)

Adopté à la majorité

N° 11/02 - 2015 : Budget primitif 2015 - budget principal COMMUNE

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux finances présente le budget primitif 2015 – COMMUNE qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : **5 829 442.60 €**

- En section d'investissement : **2 935 734.90 €**

Il est procédé au vote par nature, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20, L 2312-1 et suivants,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 30 janvier 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VOTER** le budget 2015 – COMMUNE comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 829 442.60	5 829 442.60
Section d'investissement	2 935 734.90	2 935 734.90
TOTAL	8 765 177.50	8 765 177.50

VOTE :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 7 (P. Fontaine, I. Favaretto, F. Nau, C. Dugourd et procuration E. Decolasse, R. Fontan, O. Vogelweid)

Adopté à la majorité

M. Perault apporte des précisions sur :

- **les dépenses de fonctionnement** : charges à caractère général inférieures à celles de 2014, le total des dépenses étant inférieur de 2.7 % à celui de l'année précédente. La ligne 657362 correspond à la subvention versée au CCAS, la ligne 65737 à celle versée à l'AFR, la ligne 6743 à la subvention d'équilibre pour le budget transport scolaire.

- **les recettes de fonctionnement** : inférieures de 3.8 % à celles de 2014

- **les dépenses d'investissement** : inférieures également à celles de l'année précédente (2 580 412 € contre 3 975 947 €). La ligne 238 correspond aux avances sur marchés, le chapitre 27 au remboursement du capital emprunt.

- **les recettes d'investissement** également inférieures dont 718 803 € au chapitre 16 correspondant au capital d'emprunt, 290 000 € au chapitre 10 correspondant au FCTVA et à la taxe d'aménagement. M. Perault cite encore dans le cadre de l'opération 30 les frais d'étude à la ligne 2031 engagés pour la restauration du tableau Le Nain, dans l'opération 45, 9 037 € consacrés à l'achat de radars pédagogiques et panneaux de signalisation, dans l'opération 75, 117 000 € prévus pour l'achat d'un tracteur-épareuse, dans l'opération 80, 12 221 € dus au titre de la participation à la construction de la caserne de pompiers de Libourne et 14 000 € pour l'achat de poteaux incendie.

M. Patrick Fontaine constate que le montant de l'emprunt pour les travaux de l'école élémentaire est de 718 000 € alors qu'en commission finances, il avait été annoncé 800 000 € en autofinancement. **P. Perault** explique que l'autofinancement annoncé lors d'une présentation d'opération comprend tout ce qui n'est pas financé par l'emprunt. En 2015, le choix a été fait de se servir de l'autofinancement pour rembourser le capital d'emprunt et les dépenses récurrentes et de recourir à l'emprunt pour les équipements structurants à long terme. **M. Fontaine** note les propos tenus : pour ne pas recourir à l'emprunt, il faut augmenter les impôts. Les dérives sur l'imposition sont donc maîtrisées. **M. le Maire** s'étonne de ce raccourci et rappelle qu'il n'est pas prévu d'augmentation de l'imposition. Il explique que la démarche sur la base de laquelle sont bâtis les budgets depuis plusieurs années tend à couvrir par l'autofinancement le renouvellement du patrimoine et l'acquisition de biens dont l'amortissement est de courte durée (informatique, véhicules, matériels, outillage...). L'emprunt équilibre la section d'investissement et vise à couvrir ainsi les opérations d'expansion durable du patrimoine. **M. Lheureux** indique qu'effectivement l'emprunt n'est plus affecté depuis 1987-1988. A présent l'emprunt n'a qu'une fonction d'équilibre global. **M. le Maire** rappelle que la collectivité applique la comptabilité M14 depuis sa création, sous l'impulsion de la directrice générale des services de l'époque, administrateur ayant travaillé à la Chambre régionale des Comptes.

Mme Dugourd demande des explications sur la ligne 6232 fêtes et cérémonies et si cette ligne comprend le repas du personnel. **P. Perault** répond qu'elle comprend les dépenses engagées pour la fête locale, l'achat de coupes, les vins d'honneur, le feu d'artifice du 14 juillet. Le coût du repas du personnel n'y figure pas pour l'instant. **M. le Maire** ajoute que cette manifestation reste en attente de décision. L'objectif est d'en modifier la formule et d'en baisser le coût. Celui-ci sera prélevé sur la ligne dépenses imprévues. **C. Dugourd** pense qu'une telle décision n'est pas sage car ce repas est une récompense pour le personnel. **M. le Maire** sait que pour certains agents, il s'agit de la seule sortie de l'année. Il n'est pas question de suppression mais de repositionnement. Mais le citoyen peut s'interroger sur l'usage de deniers publics en voyant que les conjoints, notamment, sont invités à ce repas. Le personnel a été informé et sera consulté sur la formule renouvelée.

Mme Dugourd demande des informations sur la question du fonds de péréquation, abordé lors d'une des précédentes séances. **M. le Maire** distingue tout d'abord les dispositifs de péréquation des dotations venant du budget de l'Etat, du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) provenant des ressources fiscales des territoires riches pour être reversées aux territoires pauvres. Ce fonds a été créé par la loi de finances 2012 afin de compenser les effets néfastes de la suppression de la taxe professionnelle. L'examen de la richesse et de la pauvreté relative des territoires est effectué sur la base de la limite des intercommunalités. Le territoire de la CALI (agglomération et communes) perçoit le FPIC car c'est un territoire pauvre. Les fonds, prélevés sur les 60 % des territoires les plus riches, sont répartis sur les 40 % des territoires les plus pauvres, en prenant en compte le revenu fiscal moyen des ménages (pour 60 %), les bases d'imposition (pour 20 %) et l'effort fiscal (pour 20 %).

L'effort de péréquation progresse chaque année. La loi de finances prévoit de faire progresser à terme l'enveloppe nationale jusqu'à 2 % des prélèvements totaux au niveau national.

Le montant attribué au territoire peut être réparti de différentes façons. La répartition de droit commun, prévue par les textes, fixe la part respective de la Communauté et des communes membres, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. La part de chacune des communes est ensuite répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal. C'est ce mode de répartition qui a été choisi initialement par la CALI et les communes membres.

Toutefois, les collectivités peuvent procéder à une répartition alternative. Elles peuvent :

- soit modifier seulement la répartition de la part communale en introduisant d'autres critères, dont obligatoirement le potentiel financier et le revenu par habitant. La majorité qualifiée des deux tiers du conseil communautaire doit être obtenue,

- soit opter pour une répartition libre de la part de l'EPCI et de celles des communes membres. Pour ce faire, une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, ainsi que de tous les conseils municipaux des communes membres, est obligatoire.

Sur la base du droit commun, le cabinet Klopfer a simulé l'évolution de l'enveloppe pour notre commune.

M. le Maire conclue en répétant que le budget primitif sera corrigé dès que les bases seront connues et en indiquant qu'un débat sur le FPIC est annoncé lors d'une prochaine conférence des maires de la CALI.

M. Perault salue le travail effectué par le service finances et par la directrice générale des services.

N° 12/2-2015 : Ajustement d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en vue de la création de 4 salles de classe et d'une restauration scolaire à l'école élémentaire

Monsieur PERAULT expose :

La phase lourde de restructuration de l'école (construction de 4 salles de classe et d'une restauration scolaire) fait l'objet d'une AP/CP qui est mise à jour annuellement au regard des dépenses réelles à engager.

Elle est intégrée au montant total des travaux sur l'école mais fait l'objet d'une gestion spécifique puisqu'elle a été étalée sur 4 exercices budgétaires (2012 à 2015)

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster l'AP/CP relative à la restructuration de l'école élémentaire afin de la mettre en conformité avec le budget primitif Mairie - 2015.

Le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits ne peuvent faire l'objet de reports.

AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015
TTC	TTC		
2 863 978 €	141 018,00€	1 522 960,00 €	1 200 000,00 €

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération du 30 mars 2012, autorisant une AP/CP

VU la délibération du 25 mars 2013, répartissant les crédits de paiement

VU la délibération du 1^{er} juillet 2014, réajustant les crédits de paiement

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 30 janvier 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **REAJUSTER** l'autorisation de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessus soit au total 1 200 000 € TTC
- **REPARTIR** les crédits de paiement au titre de l'exercice 2015 (mise en conformité avec le Budget primitif Mairie 2015) comme suit :
- En 2014 : 1 522 960. 00 €
- En 2015 : 1 200 000. 00 €
- **DIRE** que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout autre moment de l'année budgétaire

VOTE :

Pour : 22

Contre :

Abstention : 7 (P. Fontaine, I. Favaretto, F. Nau, C. Dugourd et procuration E. Decolasse, R. Fontan, O. Vogelweid)

Adopté à la majorité

M. Perault rappelle que l'APCP (autorisation de programme-crédits de paiement) est engagée sur la totalité de l'opération ; les sommes sont ensuite recalées au fur et à mesure des réalisations.

Mme Lagarde informe de la poursuite des travaux à l'école élémentaire. La livraison du restaurant scolaire est attendue après les vacances de Pâques.

FINANCES / ACCORD DE SUBVENTION

N° 13/2-2015 : Subvention à MKP-Musik à Pile

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association MKP Musik à Pile portant sur :

AXE 2 : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif.

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Dimanche du festival : journée gratuite ouverte à tous (familiale et jeune public)

AXE 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Diffusion d'une lettre d'information régulière

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagement du temps, lutte contre toutes les discriminations

- Tarifs préférentiels (adhérents, étudiants, dionysiens, chômeurs, ...)

- Partenariats avec l'ESAT le Haut-Mexant

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projets pédagogiques en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

Saison culturelle jeune public

- Ateliers d'accompagnement du festival (écoles, ALSH, bibliothèque, associations...)

- Partenariat avec le centre socio-culturel Portraits de Famille (espace petits festivaliers)

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés

- Tri sélectif en partenariat avec le SMICVAL

- Installation de toilettes sèches

- Prise en charge de la sécurité de la manifestation (poste premiers secours, contrôle technique des installations par un organisme de contrôle agréé,...).

- Aménagement d'un espace restauration (artistes/organisateur) aux normes, ainsi qu'un espace administratif.

CONSIDERANT les critères de subventions validés dans le cadre de la charte des associations communales

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande de MKP-Musik à Pile respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 5 février 2015 de verser une subvention annuelle de 14 650 €

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention (1er acompte) à MKP-Musiques à Pile (140 adhérents) d'un montant de 7 325 € en vue de l'organisation du festival pour l'accompagnement des actions culturelles autour du Festival et son organisation (hors spectacles jeunes publics).

M. le Maire rappelle qu'un membre de l'association qui serait également conseiller municipal ne pourrait prendre part au vote. Une jurisprudence de 2012 indique même que les membres intéressés ne peuvent se joindre aux discussions y compris en commission.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

N° 14 /2-2014 : liste des marchés publics 2014

Monsieur PERAULT expose :

L'union Européenne établit chaque année des statistiques relatives aux achats publics et à la gestion des deniers publics par les administrations, en effectuant un recensement des marchés publics.

Au cours du premier trimestre de chaque année, la Collectivité est également tenue de publier sur le support de son choix une liste des marchés conclus pour l'année précédente.

De manière séparée, sont indiqués d'une part les marchés de travaux et d'autre part les marchés de fournitures courantes et services.

La présentation prend également en compte des tranches de prix par catégories :

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000€ HT et inférieur à 90 000€ HT ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000€ HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée ;

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la liste des marchés ci-dessous.

MARCHES DE TRAVAUX

Liste des travaux de 20 000 € HT à 89 999.99 € HT

Aucun marché

Liste des travaux de 90 000 € HT à 5 185 999.99 € HT

Ecole élémentaire : construction d'un restaurant et de 4 salles de classes

DESIGNATION	Opérateur/société	MONTANT	Code Postal
Lot 1 Maçonnerie	Kohler	244 993.52	33320
Lot 2 Charpente	PERCHALEC	386 760.82	33290
Lot 3 Couverture tôle	DUPUY Couverture tôle	56 300.00	33620
Lot 4 Etanchéité	AMG Aquitaine	62 000.00	33290
Lot 5 Menuiseries aluminium	BATIPOSE	152 673,97	33910
Lot 6 Menuiseries bois	CBMEC	77 958.00	16210
Lot 7 Cloisons	CP INSTALL	22 373.94	47550
Lot 8 Plâtrerie	BMP	98 565.45	33049
Lot 9 Sols	GUENNEC	129 014.16	33190
Lot 10 Peintures	LAGORCE	40 871.82	24400
Lot 11 Serrurerie	BOUYRIE DE BIE	88 851.95	40660
Lot 12 Electricité	GENSON	105 419.38	33700
Lot 13 Chauffage	PUEL	225 049.29	33370
Lot 14 Cuisine	FROID CUISINE	64 451.41	33750
Lot 15 VRD	COLAS	262 929.20	33910

MARCHES FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Liste fournitures courantes et services de 20 000 € HT à 89 999.99 € HT

DESIGNATION		Opérateur / Société	MONTANT	CODE POSTAL
Souscription d'une Assurance Dommages ouvrage (pour construction de 4 classes et d'une restauration scolaire),		La MAIF	20 196.00	79 060
Entretien des abords de la voirie communale Elagage	Lot 1	Novaflore	6 353.50	33450
Entretien des espaces verts communaux	Lot 2	Esat le Haut Mexant	6 700.00	33910
	Lot 3	ESAT	2 400.00	33910
	Lot 4	ISLE ET DRONNE	3 600.00	33660
	Lot 5	NOVAFLORE	1 584.00	33450
	Lot 6	ISLE ET DRONNE	3 200.00	33660

Liste fournitures courantes et services de 90 000 € HT à 206 999,99 € HT

Aucun marché

Liste fournitures courantes et services de 207 000 € HT et plus.

DESIGNATION	Opérateur / Société	MONTANT HT	CODE POSTAL
Prestation de Service Restauration assortie d'une Mission d'Assistance Technique	API restauration	477 000 € TTC	33 700

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment l'article 133,

VU l'arrêté du 21 juillet 2011 pris pour application de l'article 133 du code des marchés publics, relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ;

CONSIDERANT que la présente liste répertorie tous les marchés de plus de 20 000€ HT passés par la Commune en 2014.

CONSIDERANT qu'une publication de la présente liste des marchés sera effectuée sur le Site Internet de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présente liste des marchés publics
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

Mme Dugourd remarque que seules deux entreprises de Saint Denis de Pile figurent dans celles choisies pour ces marchés. **M. le Maire** répond que la collectivité est tenue de respecter le code des marchés publics. **Mme Dugourd** demande si ce choix a été fait après appel d'offres. **M. le Maire** acquiesce et précise qu'un nombre important d'entreprises ont répondu. Pour le lot maçonnerie, une offre d'une entreprise dyonisienne a été reçue mais elle n'a pu être retenue en raison du coût supérieur à d'autres établissements. **Mme Dugourd** regrette que la question du développement durable et la proximité des entreprises n'entrent pas dans les critères de choix. **Mme Fonteneau** intervient en tant que Présidente du PLIE. Il a été proposé que cette association puisse offrir un support technique en

matière d'insertion sociale dans les marchés, ce qui permettrait de développer l'embauche d'agents en insertion. Le PLIE y travaille activement. **M. le Maire** indique que des critères de développement durable ont été pris en compte car ils conditionnent les subventions du Conseil Général. Le critère de proximité est interdit.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N° 15/2 - 2015 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2015

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 8 décembre 2014

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services

VU le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le tableau des effectifs figurant en annexe

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU
1er MARS 2015**

POSTES A TEMPS COMPLET			TEMPS COMPLET	
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE			19	14
	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	6	4
	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1
	Rédacteur	B	4	3
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0
	Adjoint administratif 1ère classe	C	2	2
	Adjoint administratif 2ème classe	C	4	3
TECHNIQUE			38	24
	Ingénieur principal	A	1	1
	Technicien principal de 2ème classe	B	1	1
	Agent maîtrise principal	C	1	0
	Agent maîtrise	C	4	3
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2
	Adjoint technique 1ère classe	C	10	6
	Adjoint technique 2ème classe	C	15	7
SANITAIRE et SOCIALE			7	4
	ATSEM principal 1ère classe	C	1	0
	ATSEM principal 2ème classe	C	2	1
	ATSEM 1ère classe	C	4	3
POLICE			3	1
	Chef de police	B	1	0
	Brigadier chef principal	C	1	1
	Gardien principal	C	1	0
CULTURE et SPORT			4	2
	Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	0
	Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	2	2
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	0
ANIMATION			3	1
	Animateur principal 1ère classe	B	1	1
	Animateur	B	1	0
	Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	0
EMPLOIS SPECIFIQUES			1	1
	Emploi de cabinet		1	1
		TOTAL	75	47

POSTES A TEMPS NON COMPLET

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE				2	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	29/35	C	1	1
	Adjoint administratif 2ème classe	30/35	C	1	0
TECHNIQUE				5	4
	Adjoint technique 2ème classe	31/35	C	3	3
	Adjoint technique 2ème classe	30/35	C	1	0
	Adjoint technique 2ème classe	27/35	C	1	1
SANITAIRE et SOCIALE				1	0
	ATSEM 1ère classe	24.25	C	1	0
ANIMATION				3	2
	Adjoint d'animation 2ème classe	24.25/35	C	2	2
	Adjoint d'animation 2ème classe	13.5/35	C	1	0
	TOTAL			11	7

M. le Maire informe que ce tableau a été modifié pour tenir compte de la réussite d'un agent au concours d'ATSEM (création d'un poste d'une quotité de 24.25/35) et de la réorganisation des services dont il a été question en début de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire lève la séance à 21 h.

La secrétaire
Henriette DUFOURG CAMOUS

Fait à St Denis de Pile,
le 20 février 2015

Le Maire
Alain MAROIS

